

Réunion de travail inter pôle HSD

Lundi 16 novembre 2015 – 10h à 12h

Lieu de réunion : Pavillon des énergies – Le Désert

- Compte-rendu -

Etaient présentés	
Rénovateurs – auditeurs	Intervenants
Fabien LEGAST – I-Fluides	Thomas PAYSANT-LE ROUX – SCIC Les 7 Vents
Denis LENOURY - ATD	Eric KIE – SCIC Les 7 Vents
Mathieu ROBINE – Robine Energies Renouvelables	Eric ZIMOLONG - ARCENE
Jean HOURANY – Batiderm Ingénierie	Céline HERVE – Conseil Départemental de la Manche
Tom DUMONT – SCIC IDEE	Barbara GASCOIN - CDHAT
Patrick DELCOUR – Bâti Concept	M. Demeslay - Crédit Agricole
Xavier Lair - Eurl Lair	Mme Lavole - Crédit Agricole
Sylviane VAUTIER – Terre et Vie	Mathieu Fleury - Biomasse Normandie
Pascal MORIN - Anais	

- **Ordre du jour :**

- Préambule
- Actualité HSD
- Point sur les objectifs :
 - Comment faire progresser la qualité des réalisations ?
 - Comment faciliter et favoriser la rénovation BBC suite à la réalisation des audits ?
- Questions diverses

- **Préambule – SCIC Les 7 Vents/CDHAT**

Nature de la réunion : une réunion technique inter-pôle décentralisée expérimentale

Enjeu de la réunion : renforcer la proximité entre rénovateurs, auditeurs et conseillers

Objectifs proposés :

- faire un point régulier (trimestriel ?),
- discuter des projets en cours (situation du bénéficiaire, éventuels ajustements)
- Améliorer le traitement des futurs bénéficiaires d’HSD dans le but de favoriser les passages à l’acte et assurer la massification des projets de rénovation BBC.
- Permettre à de futurs rénovateurs/auditeurs de pouvoir apprécier le dispositif et dynamiser de futures adhésions.

La SCIC Les 7 Vents rappelle qu’il ne s’agit pas d’une réunion de coordination dont le pilotage est assuré à l’échelle régionale.

Retour des participants : pas de réactions marquées.

M. Zimolong salue l’initiative de cette réunion et au nom d’ARCENE exprime l’intérêt de ce type d’échange.

• **Actualité HSD :**

2 réunions HSD des « pôle audit et conseil » et pôle « Travaux » du 3 septembre et du 20 octobre 2015 ont permis fait état des principales avancées en la matière avec notamment :

- La mise en œuvre d'un plan de communication régional sur le dispositif HSD
- Des premiers retours d'expériences des rénovateurs établis par le Cabinet Pouget assujettis de recommandations à l'attention des rénovateurs et des auditeurs
- Des fiches techniques en cours de finalisation

Les pôles de compétence « audit et conseil », « financement » et « réalisation des travaux » sont en cours de structuration. Un « club rénovateur » a officiellement vu le jour le 30 octobre 2015 avec pour objectifs :

- d'être en capacité de représenter les rénovateurs dans le cadre de réunions manifestations... ;
- de défendre le principe du rénovateur BBC auprès des instances nationales ;
- d'organiser un plan marketing pour attirer la clientèle ;
- inciter de nouvelles entreprises à devenir rénovateurs BBC en mettant en place les conditions nécessaires : assurances formations modification du suivi de chantier...

Les auditeurs participants évoquent également un projet de structuration des auditeurs.

Le CDHAT et Les 7 Vents font également état d'une structuration informelle des structures de conseil déjà actée depuis l'été 2015.

Programme planète manche

Dans le cadre de son plan « climat énergie » et du plan départemental de l'habitat, le Conseil départemental de la Manche vient de mettre en place une aide aux particuliers pour des projets ambitieux en matière de rénovation thermique et de respect de la qualité architecturale, sans condition de ressources. Ces travaux peuvent inclure l'installation d'équipements utilisant une source d'énergies renouvelables, des outils de domotique et de gestion intelligente de l'énergie.

L'aide s'adresse aux propriétaires (occupants ou bailleurs) d'une maison individuelle utilisée en résidence principale dans la Manche et construite avant le 1er janvier 2000. Le projet de rénovation doit atteindre un seuil minimum de travaux éligibles de 150 €/m².

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée à l'accompagnement du projet par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (CAUE 50) dans le cadre d'une mission de service public de conseil architectural et énergétique aux particuliers (gratuit).

L'aide départementale est basée sur un doublement des CEE. Pour les projets de rénovation particulièrement innovants en matière de nouvelles technologies (domotique, gestion intelligente de l'énergie...) et/ou respect architectural mais générant peu de CEE, une bonification pourra être apportée jusqu'à 25 % de l'assiette des dépenses éligibles dans la limite de 12 500 €.

L'aide départementale peut être cumulée avec les dispositifs financiers existants en matière de rénovation énergétique des logements des ménages (sous réserve d'éligibilité):

- de l'État : Eco-Ptz, Crédit d'impôt Transition Energétique
- de la Région Basse-Normandie : Chèques Eco-Energie Basse-Normandie
- en revanche, elle n'est pas cumulable avec les aides ANAH (qui valorisent déjà les CEE).

Remarque : il est noté que le programme planète Manche pourrait faire « concurrence » aux aides de l'ANAH dans la mesure où le cumul HSD/Planète Manche pourrait s'avérer aussi avantageux que l'ANAH. Mme Hervé souligne qu'il ne s'agit pas de l'objectif du Département et qu'une réflexion sera engagée pour anticiper cette éventuelle problématique.

• Point sur les objectifs

☞ Comment faire progresser la qualité des réalisations ?

Les propositions ci-dessous ont été formulées au fil de l'eau et complètent les recommandations établies par le cabinet Pouget :

- ☞ Etablir des valeurs de résistances thermiques communes applicables aux bâtiments vernaculaires du paysage Normand ;
- ☞ Prévoir un travail pour l'établissement de valeurs communes concernant l'évaluation financière des travaux à engager ;
- ☞ Prévoir la remise des résultats de l'audit en commun avec un conseiller HSD sur la base d'un rendez-vous habitat soit sur un créneau d'1 heure. A noter que ces modalités sont prévues dans la procédure d'accompagnement HSD mais qu'elle n'est pas forcément respectée par tous les auditeurs ;
- ☞ Réfléchir à une évolution de l'audit vers une intervention en 2 temps : une première intervention qui ne rentre pas dans des détails techniques de réalisations mais aussi a pour objectif de favoriser le passage à l'acte, puis une seconde intervention suite au positionnement favorable des bénéficiaires vers un chèque niveau 3 pour valider les choix techniques établis en commun avec le rénovateur.

A noter que ce dernier point a fait l'objet de nombreux débats parmi les participants du fait que le cahier des charges des auditeurs prévoit un ajustement de l'audit pour les bénéficiaires de chèque 3 sans en préciser les modalités. Or ce travail s'avère souvent important du fait des modifications parfois conséquentes des projets. Une seconde alternative à la proposition pourrait consister dans un complément de facturation au vu des modifications apportées par les bénéficiaires.

Rappel des recommandations établies par le cabinet Pouget :

Il faut demander aux auditeurs de mieux préciser les points particuliers.

- valeurs des ponts thermiques visés et solution préconisées dans le détail ; retour de tableau...
- migration de vapeur diagramme de glaser et solution détaillée dans le contexte présent ;
- valeur de l'étanchéité à l'air visée et solutions préconisées...

Il n'y a pas assez de lien entre les hypothèses de l'auditeur et la réalisation chantier du rénovateur.

Le chiffrage des travaux dans les audits reste un point bloquant. Le particulier pour se décider a besoin d'avoir une enveloppe financière... les auditeurs sont des thermiciens et non des économistes de la construction. Il faut donc rester sur des enveloppes en précisant que cela n'inclut pas les travaux connexes ou associés.

☞ Comment faciliter et favoriser la rénovation BBC suite à la réalisation des audits ?

Les propositions ci-dessous ont été formulées au fil de l'eau et complètent les recommandations établies par le cabinet Pouget :

- ☞ Ajouter des spécificités techniques à la liste des rénovateurs de manière à pouvoir orienter au mieux les bénéficiaires suite à l'audit ;
- ☞ Créer un outil d'orientation précis du parcours HSD à l'usage des bénéficiaires. Cet outil pourrait être créé par le pôle audit et conseil et mis à disposition des rénovateurs. A noter qu'il est rappelé aux rénovateurs de bien préciser l'obligation aux bénéficiaires de chèque niveau 3 de réaliser en fin de travaux un test d'étanchéité à l'air ;
- ☞ Engager une réflexion sur la maîtrise du temps de travail en amont des projets. En effet, l'entreprise LAIR alerte sur une augmentation aujourd'hui non maîtrisée de ce temps qui pourrait impacter à terme fortement les professionnels qui s'engagent dans les projets de rénovation BBC. A

noter que la coordination du chantier que doit prévoir le rénovateur conventionné avec les autres membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre apparaît difficile à établir par les participants de même que les relations clients concernant les choix techniques. Les bénéficiaires demandent très souvent des modifications qui peuvent s'avérer conséquentes et remettent en question les choix de départ.

- ➔ Etudier la faisabilité d'une réunion commune Rénovateur/Auditeur/Conseiller avant le début de chantier pour s'accorder sur le projet et anticiper d'éventuelles difficultés. A noter que la société I Fluides alerte les participants sur les risques inhérents à ce type de réunion qui, selon I Fluides, auraient pour conséquences d'assimiler tacitement auditeurs et conseillers à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Rappel des recommandations établies par le cabinet Pouget :

Les rénovateurs doivent analyser l'audit et être en capacité d'interroger l'auditeur pour faire évoluer le projet. Le dialogue entre auditeurs et rénovateurs est à renforcer.

Il est conseillé de prévoir une visite auditeurs/rénovateurs en amont du projet. Lors de la définition du projet, il est nécessaire de mettre en place des échanges sur les solutions envisagées pour bien traiter les points singuliers mentionnés ci-dessus.

Discussion autour de la nécessité de clarifier le rôle du rénovateur BBC par rapport au rôle de maître d'œuvre ou d'architecte.

La Région rappelle que les particuliers ont le choix de sélectionner un rénovateur en fonction de leur projet que ce soit un artisan, un architecte, un constructeur ou un maître d'œuvre.

La Région rappelle que le particulier peut s'engager dans une rénovation BBC en contactant soit le conseiller, soit l'auditeur, soit le rénovateur. L'extranet de la région Basse-Normandie enregistre tous ces cas de figure.

- **Questions diverses**

RAS

La réunion fera l'objet d'un questionnaire de satisfaction auprès des participants pour juger des suites à donner.